

Contexte :

L'article R. 4224-16 du Code du travail impose à l'employeur d'organiser les secours (lorsqu'une entreprise ne dispose pas d'infirmière à demeure), après avis du médecin du travail et en liaison avec les services de secours d'urgence. Cette situation implique la présence dans l'entreprise de salariés formés au secourisme et de préférence au Sauveteur Secourisme du Travail (SST).

L'article R. 4224-15 du Code du travail prévoit la formation obligatoire de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier de 20 personnes ou plus pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

Objectifs :

Etre capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident ;

Mettre en application ses compétences acquise au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect des procédures fixées par l'entreprise en matière de prévention.

Etre titulaire de son certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

Personnes concernées :

Toute personne volontaire à tous les échelons de l'entreprise

Pré requis :

Etre âgé d'au moins 18 ans

Accessibilité :

La formation est accessible, sous conditions, aux personnes en situation de handicap. Nous consulter au préalable.

Dispensateurs de formation :

Moniteur Sauveteur Secouriste du Travail validé ayant suivi les mises à jour de compétences nécessaires

Dispositif de suivi :

Feuille d'émargement par demi-journée

Méthodes et moyens pédagogiques :

Exposés étayés par des diaporamas, des films, des exercices ou des études de cas.

Remise d'un support de formation

Réalisation d'exercices en simulation d'accidents

Durée du stage :

Initiale : 14 heures dont 2 heures pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.

Recyclage (MAC) tous les 24 mois

Calendrier : Disponible sur simple demande

Responsable pédagogique :

Fabrice SIRO

Mode de validation :

Le stagiaire reçoit une attestation de formation.

L'évaluation est effectuée en fin de formation et permet, si elle est favorable, de délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

CONTENU DE LA FORMATION

Connaitre le cadre juridique de son intervention dans l'entreprise et hors entreprise.

Connaitre son rôle de sauveteur secouriste du travail dans l'organisation de prévention de l'entreprise.

Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention.

Etre capable d'informer son responsable hiérarchique et/ou la personne chargée de prévention dans l'entreprise de la situation dangereuse repérée.

Etre capable de réaliser une protection adaptée.

Etre capable d'examiner la ou les victime (s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.

Etre capable de secourir la ou les victime (s) de manière appropriée si :

La victime saigne abondamment

La victime s'étouffe

La victime se plaint d'un malaise

La victime se plaint de brûlures

La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements

La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

La victime ne répond pas mais elle respire

La victime ne répond pas et ne respire pas

Situations inhérentes aux risques spécifiques.

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

Evaluation des SST selon référentiel de l'INRS

